

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés:

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 186 - Remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison de l'emprise foncière bâtie modificative des "Pavillons de l'OTAN" situés 24 rue Gallieni dans le cadre de la ZAC de l'Arsenal.

Le Maire rappelle que par délibération n°241 du Conseil municipal du 22 novembre 2021, la Ville de Rueil-Malmaison a accepté dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, et au titre du programme des équipements publics modifié de cette ZAC, la rétrocession à titre gracieux, par la SPL Rueil Aménagement au profit de la Ville de Rueil-Malmaison, de l'emprise foncière bâtie des Pavillons de l'OTAN, comprenant les deux bâtiments existants suivants, situés 24 rue Gallieni, représentant une superficie globale de 1.836 m², cadastrés section AK n°614 pour 172 m², AK n°615 pour 600m² et AK n°620 pour 1.064 m² :

- Un bâtiment de plain-pied utilisé par la Ville de Rueil-Malmaison en tant que Foyer de Jeunes, suivant une convention de mise à disposition signée avec la SPL Rueil Aménagement,
- Un bâtiment R+1 libre de toute occupation.

En effet, l'assiette foncière de ces futurs équipements publics appartient à la SPL Rueil Aménagement pour l'avoir acquise de l'Etat (anciens Ateliers de Puteaux) occupés par l'OTAN) suivant un acte notarié du 2 octobre 2015, et doit être remise à la Ville de Rueil-Malmaison qui n'est plus concédante de la ZAC, mais qui sera gestionnaire, de ces équipements publics, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal du 9 juillet 2015, et au titre des équipements publics à réaliser dans cette zone.

Afin de garantir la bonne fonctionnalité et l'accessibilité des équipements publics, il est apparu nécessaire dans le cadre de la mise au point du projet de modifier l'emprise foncière.

Aussi, l'assiette foncière bâtie des pavillons de l'OTAN a été modifiée et a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire n° PC 09206332200005 délivré le 12 avril 2022 relatif à la réhabilitation des deux pavillons.

L'emprise foncière devant être remise à la Ville de Rueil-Malmaison par la SPL Rueil Aménagement au titre des équipements publics de la ZAC correspond donc à une emprise bâtie de 1.942 m² composée des parcelles AK n°614 pour 172 m², AK n°615 pour 600 m², AK n°620 pour 1.064 m², AK n° 654 pour 3 m², AK n°655 pour 9 m², AK n°657 pour 1 m², AK n°658 pour 7 m², AK n°660 pour 19 m², AK n°661 pour 5 m², AK n°663 pour 49 m² et AK n°664 pour 13 m².

Ce projet ayant nécessité un nouveau découpage parcellaire, la SPL a sollicité de nouveau le service France Domaine.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée :

- De voter l'abrogation de la délibération n° 241 du Conseil municipal du 22 novembre 2021, relative à la remise à titre gracieux, par la SPL Rueil Aménagement au profit de la Ville de Rueil-Malmaison, de l'emprise foncière bâtie des « Pavillons de l'OTAN » d'une superficie de globale de 1.836 m² cadastrée section AK n°614, AK n°615 et AK n°620, situés 24 rue Gallieni.
- D'accepter la remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison, de l'emprise foncière bâtie de 1.942 m², cadastrée section AK n°614 pour 172 m², AK n°615 pour 600 m², AK n°620 pour 1.064 m², AK n° 654 pour 3 m², AK n°655 pour 9 m², AK n°657 pour 1 m², AK n°658 pour 7 m², AK n°660 pour 19 m², AK n°661 pour 5 m², AK n°663 pour 49 m² et AK n°664 pour 13 m² supportant les deux bâtiments précités dénommés « Pavillons de l'OTAN », situés 24 rue Gallieni, et d'autoriser la signature de l'acte authentique constatant cette remise.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1

et L. 2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICP n°2020-148 du 8 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP), emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison au bénéfice d'Ile de France Mobilités et du Département des Hauts-de-Seine du projet de prolongement du TRAM 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°230 du 22 octobre 2012 et n°108 du 28 avril 2014 définissant les objectifs d'aménagement, le périmètre d'étude et les modalités de concertation préalables à la création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°186 du 9 juillet 2015 adoptant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°187 du 9 juillet 2015 portant création et approbation du dossier de création de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°188 du 9 juillet 2015 approuvant la signature d'une concession d'aménagement entre la Ville de Rueil-Malmaison et la SPL Rueil Aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Arsenal située rue Voltaire, rue Gallieni et avenue du Président Georges Pompidou ;

Vu la délibération n°162 du Conseil municipal du 7 juillet 2016, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du Conseil de Territoire de l'EPT Pold du 18 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, portant transfert du contrat de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal au profit de l'EPT Pold ;

Vu la délibération n°145 du Conseil municipal du 1er juillet 2019, ayant émis un avis favorable sur la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu les délibérations n°18 et 19 du Conseil de Territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal ;

Vu la délibération n°20 du Conseil de Territoire de l'EPT Pold du 24 septembre 2019, approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, intégrant les évolutions apportées à la modification du dossier de réalisation et au programme des équipements publics de cette ZAC ;

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 20 janvier 2020, acceptant la rétrocession à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement au profit de la commune de Rueil-Malmaison, de l'emprise foncière bâtie de la Halle et des Pavillons de l'OTAN d'une superficie de 2.846 m² ;

Vu la délibération n° 241 du Conseil municipal du 22 novembre 2021, abrogeant la

délibération n°24 du 20 janvier 2020 et acceptant la rétrocession à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement au profit de la Ville de Rueil-Malmaison, de l'emprise foncière bâtie des Pavillons de l'OTAN d'une superficie de 1.836 m² ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques (Division France Domaine) rendu le 12 juillet 2022 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 28 septembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

ABROGE la délibération n°241 du 22 novembre 2021, relative à la rétrocession par la SPL Rueil Aménagement de l'emprise foncière bâtie des pavillons de l'OTAN d'une superficie de globale de 1.836 m² cadastrée section AK n°614, AK n°615 et AK n°620, située 24 rue Gallieni.

ACCEPTE, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement du 9 juillet 2015, et au titre du programme des équipements publics modifié de cette ZAC, la remise à titre gracieux, par la SPL Rueil Aménagement au profit de la Ville de Rueil-Malmaison, de l'emprise foncière bâtie des pavillons de l'OTAN d'une superficie de globale de 1.942 m² cadastrée section AK n°614, AK n°615, AK n°620, AK n° 654, AK n°655, AK n°657, AK n°658, AK n°660, AK n°661, AK n°663 et AK n°664, située 24 rue Gallieni.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié définitif, ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette remise.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142792-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022